



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2247**

commune (s) :

objet : Régularisations administratives liées à la rédaction des clauses financières de certains marchés publics - Autorisation de signer des avenants aux marchés

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frier, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2247**

objet : **Régularisations administratives liées à la rédaction des clauses financières de certains marchés publics - Autorisation de signer des avenants aux marchés**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Suite à des erreurs matérielles dans la rédaction des clauses de révision de prix dans certains marchés publics, il est nécessaire de mettre en cohérence les dispositions portant sur les modalités de révisions de prix, par le biais d'avenants sans incidence financière sur les montants des différents marchés concernés.

I - Exploitation et la Maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Communauté urbaine de Lyon avec garantie totale et intéressement - Lots n° 1 et 3

Par décision du Bureau n° B-2014-0551 du 8 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature de 3 marchés publics de prestations de service pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Communauté urbaine avec garantie totale et intéressement.

Le lot n° 1 : "exploitation-maintenance chauffage, ventilation, climatisation (CVC) avec garantie totale et intéressement" a été notifié sous le numéro 2014-504 le 31 décembre 2014 à l'entreprise SOMECI, pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC.

Deux avenants, sans incidence financière, sont intervenus l'un pour mettre à jour les installations existantes et l'autre pour permettre la modification des modalités de calcul de l'intéressement.

A la suite d'une erreur matérielle, il a été inscrit une première révision de prix au 1er janvier 2010 au lieu du 1er janvier 2016. Il convient donc de prendre acte du changement de la date de la première révision des prix inscrite à l'article 10.2.1 "Révision des prix horaires" de l'acte d'engagement-cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP), les autres éléments restent inchangés.

Le lot n° 3 : "exploitation-maintenance CVC de l'usine d'incinération" a été notifié sous le numéro 2014-506 le 31 décembre 2014 à l'entreprise SOMECI, pour un montant minimum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC, et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC.

A la suite d'une erreur matérielle, il a été inscrit une première révision de prix au 1er janvier 2010 au lieu du 1er janvier 2016. Il convient donc de prendre acte du changement de la date de la première révision des prix inscrite à l'article 10.2.1 "Révision des prix horaires" de l'autorisation d'engagement (AE) - cahier des clauses administratives particulières (CCAP), les autres éléments restent inchangés.

II - Location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion

Par décision du Bureau n° B-2014-0390 du 13 octobre 2014, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché public de location, montage, démontage, et entretien d'éléments de protection anti-intrusion.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-402 le 3 novembre 2014 à l'entreprise VP SITEX pour un montant minimum de 380 000 € HT, soit 456 000 € TTC et maximum de 1 520 000 € HT, soit 1 824 000 € TTC.

Un avenant n° 1 est intervenu augmentant le montant maximum du marché.

A la suite d'une erreur matérielle, il n'avait pas été précisé que les valeurs à prendre en compte pour les indices de révisions ICHTrev-TS et Transport pour le mois M0 étaient des valeurs "réelles". Il convient donc de prendre acte de la précision des valeurs de références inscrites à l'article 10.2 "Révision de prix" de l'AE-CCAP, les autres éléments restent inchangés.

III - Maintenance des installations pour le travail en hauteur et équipements de levage pour l'entretien du patrimoine immobilier de la Métropole

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0615 du 7 décembre 2015, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour la maintenance des installations pour le travail en hauteur et équipements de levage pour l'entretien du patrimoine immobilier de la Métropole.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-89 le 23 février 2016 à l'entreprise TRACTEL SOLUTIONS, pour un montant maximum de 160 000 € HT soit 192 000 € TTC.

A la suite d'une imprécision dans la rédaction de la clause de révision de prix prévue à l'article 10.2 de l'AE-CCAP, il convient de modifier la rédaction en indiquant pour l'indice b qu'il s'agit de la "valeur connue au premier jour du mois de révision de l'index ou indice représentatif de l'objet du contrat : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 28.22 - Matériel de levage et de manutention - Base 2010 - (FM0D282200) identifiant 001653711", les autres éléments restent inchangés.

IV - Fourniture de pièces détachées constructeurs, de produits, d'outillages spécifiques et maintenance des véhicules de la Métropole de moins de 3,5 tonnes - Lot n° 1

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1481 du 13 février 2017, la Métropole a autorisé la signature d'un marché public de fournitures pour la fourniture de pièces détachées constructeurs, de produits, d'outillages spécifiques et maintenance des véhicules de la Métropole de moins de 3,5 tonnes - lot n° 1 : marque RENAULT.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2017-140 le 29 mars 2017 à l'entreprise RENAULT RETAIL GROUP pour un montant maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC.

Suite à une imprécision dans la rédaction de l'article 10.2 de l'AE-CCAP, il convient de remplacer la rédaction initiale de l'indice ICHT-TS0 par "ICHT-TS0 = valeur réelle de ce même index ou indices afférent au premier jour du mois M0", les autres éléments restent inchangés.

V - Prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0839 du 11 avril 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour des prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-153 le 27 avril 2016 à l'entreprise SECURITAS FRANCE pour un montant maximum de 400 000 € HT soit 480 000 € TTC.

Suite à une imprécision dans la rédaction de l'article 10.2 de l'AE-CCAP, il y a lieu de modifier la rédaction de cet article en remplaçant la rédaction initiale de l'indice TCH par "TCH = Valeur connue au premier jour du mois de révision de l'indice des prix à la consommation - regroupements particuliers (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) - Transports, communications et hôtellerie (TCH) identifiant 000867353)".

Il convient donc de prendre acte de la précision apportée à l'article 10.2 de l'AE-CCAP, les autres éléments restent inchangés.

VI - Prestations de maintenance, installation et fourniture des équipements de protection incendie dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Communauté urbaine

Par décision du Bureau n° B-2014-0452 du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine a autorisé la signature d'un marché public de prestations de services pour des prestations de maintenance, installation et fourniture des équipements de protection incendie dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Communauté urbaine.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-418 le 24 novembre 2014 à l'entreprise INCENDIE PROTECTION SECURITE, pour un montant minimum annuel de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

A la suite d'une imprécision de la clause de révision concernant la valeur des indices à prendre en compte pour le mois M0 (mois de remise de l'offre), il convient de préciser la rédaction de l'article en indiquant que la valeur des indices à prendre pour les indices ICHTrev-TS0 et MUG0 est la "valeur réelle de l'indice au premier jour du mois M0". Il convient donc de prendre acte de la précision apportée à l'article 10.2 de l'AE-CCAP, les autres éléments restent inchangés.

VII - Prestations de nettoyage au Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP)

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1302 du 21 novembre 2016, la Métropole a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour des prestations de nettoyage au Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP).

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-496 le 19 décembre 2016 à l'entreprise SAMSIC II pour un montant minimum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC.

Du fait de la suppression d'indices initialement adoptés, l'article 10.2 de l'AE-CCAP concernant la révision de prix doit être modifié en ce sens :

"A Valeur connue au premier jour du mois de révision de l'index ou indice représentatif de l'objet du contrat : indices des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 81.21 - Nettoyage courant, marché public - Base 2010 - identifiant n° 001664681 ;

Ao = valeur réelle de cet indice du mois M0 ;

B = valeur connue le premier jour du mois de révision de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - CPF 20.41 - Savons, détergents et produits d'entretien - Base 2010 - (FB0D204100) Identifiant 001653134 ;

Bo = valeur réelle de cet indice du mois M0.

Il convient donc de prendre acte du changement des indices inscrits à l'article 10.2 de l'AE-CCAP, les autres éléments restent inchangés.

VIII - Prestations d'assistance technique et d'économie de la construction pour des ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Métropole - Lot n° 4

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-0938 du 23 mai 2016, la Métropole a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour des prestations d'assistance technique et d'économie de la construction pour des ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Métropole - lot n° 4 : assistance technique pour structures.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-492 le 20 décembre 2016 à l'entreprise TPF Ingénierie, pour un montant maximum de 200 000 HT, soit 240 000 € TTC.

A la suite d'une imprécision de la clause de révision concernant la valeur des indices à prendre en compte pour le mois M (mois de remise de l'offre), il convient de préciser la rédaction de l'article en indiquant que la valeur des indices à prendre pour l'indice ING est la "valeur définitive connue au premier jour du mois de révision".

Il convient donc de prendre acte de la précision apportée à l'article 10.2 de l'AE-CCAP, les autres éléments restent inchangés.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 3 au marché n° 2014-504 conclu avec l'entreprise SOMECI pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Communauté urbaine de Lyon avec garantie totale et intéressement pour le lot n° 1 : exploitation-maintenance chauffage, ventilation, climatisation (CVC) avec garantie totale et intéressement,

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 2014-506 conclu avec l'entreprise SOMECI pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de climatisation du patrimoine de la Communauté urbaine avec garantie totale et intéressement pour le lot n° 3 : exploitation-maintenance CVC de l'usine d'incinération,

c) - l'avenant n° 2 au marché n° 2014-402 conclu avec l'entreprise VP SITEX pour la location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion,

d) - l'avenant n° 1 au marché n° 2016-89 conclu avec l'entreprise TRACTEL SOLUTIONS pour la maintenance des installations pour le travail en hauteur et équipements de levage pour l'entretien du patrimoine immobilier de la Métropole de Lyon,

e) - l'avenant n° 1 au marché n° 2017-140 conclu avec l'entreprise RENAULT RETAIL GROUP pour la fourniture de pièces détachées constructeurs, de produits, d'outillages spécifiques et maintenance des véhicules de la Métropole de moins de 3,5 tonnes pour le lot n° 1 marque RENAULT,

f) - l'avenant n° 1 au marché n° 2016-153 conclu avec l'entreprise SECURITAS FRANCE pour des prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole,

g) - l'avenant n° 1 au marché n° 2014-418 conclu avec l'entreprise INCENDIE PROTECTION SECURITE pour des prestations de maintenance, installation et fourniture des équipements de protection incendie dans les immeubles, ouvrages et véhicules gérés par la Communauté urbaine,

h) - l'avenant n° 1 au marché n° 2016-496 conclu avec l'entreprise SAMSIC II pour des prestations de nettoyage au Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP),

i) - l'avenant n° 1 au marché n° 2016-492 conclu avec l'entreprise TPF Ingénierie pour des prestations d'assistance technique et d'économie de la construction pour des ouvrages de bâtiments étudiés et réalisés directement par la Métropole - lot n° 4 : assistance technique pour structures.

Ces avenants sont sans incidence sur les montants des marchés concernés.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.